Département de l’Yonne

Arrondissement de Sens

# Mairie de Nailly

89100 Nailly

Téléphone : 03.86.97.04.73

Fax : 03.86.97.05.81

Mél : mairie@nailly.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



 **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

 **Séance du 09 avril 2018**

L'an deux mil dix huit, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame BARDOT Florence, Maire.

Membres présents :

Mesdames : Tellier - Oger - Mouroux - Bontems

Messieurs : Dufresne - Maison - Coache - Garcia

Pouvoirs :

Madame Goutelard à Madame Mouroux

Madame Judas à Monsieur Maison

Monsieur Montagne à Monsieur Dufresne

Monsieur Regnard à Madame Bardot

Secrétaire de séance : Madame Mouroux

**Vote des comptes administratifs 2017 et approbation des comptes de gestion 2017** :

**Budget assainissement** : D2018/04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion établi par Madame NIGAGLIONI, Receveur,

Approuve le compte administratif 2017.

L'exercice se solde par un résultat de clôture de +7 324.67€.

**Budget commune** : D2018/05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion établi par Madame NIGAGLIONI, Receveur,

Approuve le compte administratif 2017.

L'exercice se solde par un résultat de clôture de + 452 353.92€.

**Vote des budgets primitifs 2018** :

**Budget primitif 2018 assainissement** : D2018/06

L'exercice 2017 s'est soldé par un déficit de fonctionnement de - 10116.02€ et un excédent d'investissement de + 1 488.12€

Le Conseil Municipal décide d'affecter au compte 002 de la section de fonctionnement (déficit de fonctionnement reporté) la somme de 1 322.09€.

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement : 14 444.34€

- section d'investissement : 7 241.68€

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de la redevance d'assainissement à 2.50€ HT/m3.

**Budget primitif 2018 commune** : D2018/07

L'exercice 2017 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de + 139 812.20€ et un excédent d'investissement de + 60 618.83€.

Le Conseil Municipal décide d'affecter au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 426 987.31€ et compte tenu des restes à réaliser pour

22 525.02€ d'affecter au compte 1068 la somme de 139 270.30€.

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

-section de fonctionnement : 1 229617.31€

- section d'investissement : 426 987.31€

Principaux travaux retenus :

En section d'investissement :

 - Rénovation de l'éclairage public

 - Remplacement des chaudières : Mairie et Salle polyvalente

 - Travaux de voirie : Route des Chollets

En section de fonctionnement :

 - Réfection de la route des Charmeaux

 - Réfection de la salle polyvalente

Madame le Maire présente également au Conseil Municipal le projet de création d'un bâtiment composé d'une salle de restauration scolaire et d'une salle d'évolution. Ce bâtiment serait situé à côté du préau de l'école. Le Conseil Municipal décide de solliciter des subventions pour la création de ce projet.

Cette dépense ne sera inscrite au budget que si l'octroi de subvention le permet.

**Participation communale SIVOS Courtois/Nailly** : D2018/08

Le Conseil Municipal décide de verser trimestriellement la participation communale au SIVOS de Courtois/Nailly, soit la somme de 31 486.86€ pour le 2ème trimestre et la somme de 31 485€ pour les trimestres suivants.

**Vote du taux des taxes** : D2018/09

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des taxes comme suit :

- Taxe habitation : 18.38%

- Taxe foncière : 19.19%

- Foncier non bâti : 47.74%

**Convention financière travaux d'éclairage public** : D2018/10

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention financière établie entre la commune et le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) pour des travaux de rénovation de l'éclairage public : Rue de l'Ancienne Gare - Rue des Roseaux et Rue du Château.

Le Montant total de ces travaux est de 43 352.11€ HT et la part restant à charge de la commune s'élève à 26 011.27€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ces travaux, leur financement et autorise Madame le Maire à signer la convention.

**Convention financière de remboursement de l'achat d'un test WISC** : D 2018/11

En novembre 2017, une psychologue scolaire a été nommée sur le RASED situé à Paron; ce RASED couvre plusieurs communes dont NAILLY.

Afin d'effectuer ces missions, la psychologue a besoin d'effectuer des bilans psychométriques nécessaires à l'évaluation des enfants nécessitant une réorientation. L'achat du WISV-V et du WPPSI-IV lui permettrait d'évaluer les capacités des enfants. Cet achat est réalisé par la commune de résidence, mais le coût peut être partagé avec l'ensemble des communes bénéficiant des services de la psychologue.

Cette répartition est établie en fonction du nombre d'habitants de la commune en fonction du nombre d'habitants total.

Le montant à la charge de la commune de Nailly est de 187€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec une abstention, accepte ce remboursement.

**Convention d'entretien de la voirie communale** : D2018/12

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention établi entre la commune et la SARL MASTER WOOD, qui a pour but de préciser les conditions d'entretien de la voie communale n°17, partie située entre la voie communale n°5 et la parcelle appartenant à la SCBC et utilisée par la société d'exploitation MASTER WOOD, cadastrée YB N° 10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce projet de convention et autorise Madame le Maire à le signer.

**Affaires diverses** :

Projet de plan régional de santé : D2018/13

Le Conseil Municipal se montre très inquiet sur le projet régional de santé. Relayant l'appel lancé par l'Association des Maires de France, les membres ont émis un avis défavorable concernant sa mise en place. Une délibération s'opposant au projet a été votée à l'unanimité.

 Le Maire,

 Florence BARDOT.

 **INFORMATIONS**

**Réunion publique "participation citoyenne"** :

Une réunion publique, en présence de l'Adjudant PERROT, et du référent sûreté VERSE, aura lieu à la salle des fêtes de NAILLY le 24 mai 2018 à 18H30.

**Cérémonie du 8 mai** :

Vous êtes cordialement invité à la cérémonie du 8 mai qui aura lieu au cimetière à 11H00.

Rassemblement à 10H45 devant la salle des fêtes.

Un pot clôturera la cérémonie.

**Kermesse des enfants** :

Cette année la kermesse des enfants aura lieu le 22 juin 2018 à Courtois.

Toutes les bonnes volontés voulant apporter leur aide peuvent contacter le SIVOS.

**Boulanger** :

Le Fournil Brannaysien effectue une tournée sur la commune.

Plusieurs endroits sont fixés : dés 8H30 devant l'école et ensuite :

- du garage et remontée vers les feux tricolores

- les lotissements à droite du feu tricolores

- devant le coiffeur et le parking devant la mairie.

Afin de faire perdurer le passage de ce boulanger, nous comptons sur votre solidarité.

**Brûlage des végétaux** :

Le brûlage des végétaux est interdit toute l'année en zone urbaine, en zone péri-urbaine et en zone rurale lorsqu'il existe une déchetterie (article 84 du règlement sanitaire départemental)